

**Interpellation de Monsieur Michaël Loriaux, conseiller communal, aux membres du
collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert**

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : La présence des trottinettes électriques sur le territoire de la commune

Comme vous l'aurez sûrement remarqué, des trottinettes électriques « partagées » ou « free floating », apparaissent de plus en plus sur le territoire de la commune.

Si l'ensemble de mon groupe salue l'initiative qui permet d'accroître l'offre multimodale de transport au sein de la commune et plus largement au sein de la Région bruxelloise, il ne peut être nié que ces trottinettes peuvent être une source potentielle de danger pour certaines personnes.

En effet, à titre d'illustration, dans une commune voisine, une habitante malvoyante a failli se blesser en tombant sur une trottinette électrique stationnée sur un trottoir de sa commune. Après vérification, il appert que le Code de la route ne prévoit actuellement aucune mesure visant à réglementer les trottinettes partagées. De même, selon les informations communiquées, l'ordonnance bruxelloise règlementant cette pratique n'est pas encore finalisée.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert peuvent-ils me faire savoir :

- des contraintes similaires sont-elles apparues sur le territoire de la commune ?
- dans l'attente d'une solution globale régionale, la commune entend-elle intervenir pour pallier le risque lié à l'apparition des trottinettes partagées dans le domaine public ?
- en cas d'accident, qu'en est-il de la responsabilité des sociétés de location ?

Je vous en remercie vivement,
Michaël Loriaux
conseiller communal